

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-et-un octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Laurence VASSAL, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Philippe BLANQUET, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, André COSTES, Yoann DARCHE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, René MARCHAND, André MARQUET, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Michel COURTIADÉ donne procuration à Philippe BLANQUET, Nadia ESTANG à Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Didier GALLET à Eric DIDIER, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Cathy HOAREAU à Monique DUPRAT, Catherine MONIER à Claude DIDIER, Sébastien VINCINI à Jean-Louis REMY, Michel ZDAN à Joséphine ZAMPESE ;

ABSENTS : Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER, René PACHER.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	40	49

Joël MASSACRIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022. Pas de question, ni de remarque, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

INSTITUTIONNEL

1. Election des délégués au Syndicat du Bassin du Grand Hers
2. Rapports 2021 du SIVOM SAGE : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement, Rapport du délégataire Assainissement, Rapport d'activité
3. Rapport d'activité du Syndicat Mixte MANEO
4. Fonds de concours - Maison de santé pluridisciplinaire de Miremont

FINANCES

5. Modification des critères de répartition de la Dotation de solidarité Communautaire (DSC)
6. Déblocage d'emprunt sur le Budget général 2022 - Financement des investissements pour un montant de 700 000 €
7. Déblocage d'emprunt sur le Budget annexe collecte et valorisation des déchets 2022- Financement de l'opération « optimisation collecte – TEOMI » pour un montant de 750 000 €

RESSOURCES HUMAINES

8. Ouverture de trois postes

MARCHES PUBLICS

9. Travaux de construction du gymnase et de réhabilitation des vestiaires à Cintegabelle : lot 4 – étanchéité et bardage / Décision sur application de pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise titulaire

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

10. Renouvellement du Centre de loisirs associé au collège d'Auterive

Questions diverses

2022-147

**Election des représentants de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais
au Syndicat du Bassin du Grand Hers**

Monsieur le Président indique qu'un arrêté interpréfectoral du 19 juillet 2022 a entériné la modification statutaire du syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH) visant à réduire le nombre de délégués.

Il rappelle que le S.B.G.H. a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation et gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Hers Vif et de ses affluents, dans les principes de solidarité amont-aval.

Il ajoute que la communauté de communes adhère au S.B.G.H. en représentation substitution pour une partie de la commune de Cintegabelle.

Suite à cet arrêté interpréfectoral, il est désormais demandé aux membres du syndicat de désigner de nouveaux délégués ; pour la CCBA : un titulaire et un suppléant. Les délégués peuvent être désignés parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux d'une commune membre à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués de la commune à ce même syndicat. L'élection doit se tenir au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Sont candidats : Jean-Louis REMY pour le poste de délégué titulaire et Alain SALVAYRE pour le poste de délégué suppléant.

Considérant les candidatures ci-dessus et les résultats des votes, le conseil communautaire,

DESIGNE Jean-Louis REMY (commune de Cintegabelle) délégué titulaire, et Alain SALVAYRE (commune de Cintegabelle) délégué suppléant de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat du Bassin du Grand Hers (S.B.G.H.).

2022-148

**Approbation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurune Ariège Garonne (SIVOM SAGE)**

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT qui précise que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.* »

Ce rapport est ensuite communiqué par le Président de l'EPCI à son assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

A ce titre, Monsieur le Président présente aujourd'hui le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2021 du SIVOM SAGE.

Après présentation du rapport et débats qui s'en sont suivis, le conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2021 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurune Ariège Garonne (SIVOM SAGE).

2022-149

**Approbation du rapport du délégataire Assainissement 2021
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurune Ariège Garonne (SIVOM SAGE)**

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT qui précise que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.* »

Ce rapport est ensuite communiqué par le Président de l'EPCI à son assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

A ce titre, Monsieur le Président présente aujourd'hui le rapport du délégataire Assainissement 2021 du SIVOM SAGE.

Après présentation du rapport et débats qui s'en sont suivis, le conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport du délégataire Assainissement 2021 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurune Ariège Garonne (SIVOM SAGE).

2022-150

Approbation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurune Ariège Garonne (SIVOM SAGE)

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT qui précise que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.* »

Ce rapport est ensuite communiqué par le Président de l'EPCI à son assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

A ce titre, Monsieur le Président présente aujourd'hui le rapport d'activité 2021 du SIVOM SAGe.

Après présentation du rapport et débats qui s'en sont suivis, le conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurune Ariège Garonne (SIVOM SAGe).

2022-151

Approbation du rapport d'activité du Syndicat Mixte MANEO

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT qui précise que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.* »

Ce rapport est ensuite communiqué par le Président de l'EPCI à son assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

A ce titre, Monsieur le Président présente aujourd'hui le rapport d'activité du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en région Occitanie « MANEO » pour l'année 2021.

Après présentation du rapport et débats qui s'en sont suivis, le conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en région Occitanie « MANEO ».

2022-152

Mise en place d'un fonds de concours entre la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et la commune de Miremont pour participer au financement de la maison de santé pluridisciplinaire porté par la commune Délibération de principe

Madame Monique DUPRAT indique que la commune de Miremont a pour projet d'agrandir la maison de santé pluridisciplinaire afin de répondre aux besoins des habitants toujours croissants en matière de santé de proximité. Elle ajoute que cette maison de santé s'adresse à la fois aux habitants de la commune mais également à tous ceux du territoire.

Il est donc proposé que la communauté de communes participe financièrement à ce projet sous la forme d'un fonds de concours. Cela permettra par ailleurs à la commune de bénéficier d'une subvention de la part de la Région.

Vu les dispositions de l'article L 5214-16 V du CGCT précisant : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne pourra pas excéder la part du financement assurée, hors subventions et FCTVA, par la commune, bénéficiaire du fonds de concours, conformément à un plan de financement transmis par cette dernière.

Madame la Vice-Présidente propose donc de participer à hauteur de 1% du montant estimatif du projet. Le projet étant estimé à 500 000 € H.T., cela représente une participation potentielle de 5 000 €. Le conseil communautaire sera invité à délibérer à nouveau pour confirmer le montant du fonds de concours à verser à la commune sur la base du montant réel de l'opération et du plan de financement communiqués ultérieurement.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité, étant précisé que Serge BAURENS, Claude DIDIER et Catherine MONIER ne prennent pas part au vote,

DONNE un accord de principe pour la mise en place d'un fonds de concours entre la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et la commune de Miremont afin que la communauté de communes participe au financement de l'agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Miremont.

DIT qu'une délibération interviendra ultérieurement afin d'en définir les modalités.

Il est précisé que cette démarche a été demandée par la Région, c'est une condition nécessaire pour la commune afin d'obtenir une aide financière de sa part.

Il a également été acté que cette démarche de participer financièrement à des projets communaux par le biais de fonds de concours s'appliquerait pour toutes les communes qui auront des projets d'ampleur intercommunale dans le domaine de la santé dans la mesure où c'est une exigence pour demander des subventions auprès d'autres organismes tels que la Région.

2022-153

Modification des critères de répartition de la Dotation de solidarité Communautaire (DSC)

Monsieur le Président rappelle que, jusqu'à ce jour, la répartition de la Dotation de solidarité Communautaire (DSC) entre les communes membres de la CCBA est fonction d'un indice synthétique pondéré en fonction de la population et composé à hauteur

de 50% de l'insuffisance de potentiel financier par habitant, à 25% de l'écart de voirie par habitant et à 25% par le nombre d'enfant de 3 à 16 ans. Le montant reversé aux communes en 2022 est de 417 100 €.

Monsieur le Président indique que la loi de finances 2021 a introduit un critère obligatoire, le revenu à l'habitant, et qu'il est donc nécessaire de l'inclure dans le mode de ventilation dès 2023.

L'impact sur les communes n'étant pas neutre (hausse du montant de DSC pour certaines et baisses sur d'autres), 3 scénarios sont proposés :

1. Le poids du potentiel financier serait réduit à 45% contre 50% auparavant et le revenu/hab. serait pris en compte dans l'indice synthétique à hauteur de 5%. Pas de changement pour les critères de longueur de voirie (25% voirie/100 ha) et nombre d'enfant de 3 à 16 ans (25% nb d'enfant/100hab).
2. Le poids du potentiel financier serait réduit à 5% et le revenu/hab. serait pris en compte à hauteur de 45%. Pas de changement pour les critères de longueur de voirie (25% voirie/100 ha) et nombre d'enfant de 3 à 16 ans (25% nb d'enfant/100hab).
3. Le poids du potentiel financier serait réduit à 25% et le revenu/hab. serait pris en compte à hauteur de 25%. Pas de changement pour les critères de longueur de voirie (25% voirie/100 ha) et nombre d'enfant de 3 à 16 ans (25% nb d'enfant/100hab).

Afin de limiter l'impact du transfert entre les communes, il est proposé d'appliquer le scénario n° 1.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président ci-dessus,

DECIDE que, dès 2023, l'indice synthétique pondéré sera composé à hauteur de :

- 45% de l'insuffisance de potentiel financier
- 5% du revenu par habitant
- 25% de l'écart de voirie par habitant
- 25% par le nombre d'enfant de 3 à 16 ans

DIT que la répartition par commune sera la suivante :

Communes	Population DFG 2021	Montant de la DSC reversée en 2022	Montant de la DSC révisée pour 2023
AURAGNE	434	8 257 €	7 985 €
AURIBAIL	210	4 057 €	3 961 €
AUTERIVE	10 021	106 425 €	106 649 €
BEAUMONT-SUR-LEZE	1 609	24 116 €	23 567 €
CAUJAC	878	13 663 €	13 620 €
CINTEGABELLE	3 003	40 400 €	40 311 €
ESPERCE	288	6 142 €	6 085 €
GAILLAC-TOULZA	1 325	24 241 €	24 804 €
GRAZAC	651	6 638 €	7 535 €
GREPIAC	1 036	13 316 €	13 783 €
LABRUYERE-DORSA	299	4 352 €	4 298 €
LAGARDELLE-SUR-LEZE	3 172	37 685 €	37 424 €
LAGRACE-DIEU	574	11 683 €	11 133 €
MARLIAC	147	2 840 €	2 749 €
MAURESSAC	533	7 433 €	7 247 €
MIREMONT	2 609	36 676 €	36 249 €
PUYDANIEL	547	8 652 €	8 647 €
VENERQUE	2 722	27 756 €	27 665 €
VERNET	3 033	32 773 €	33 388 €
TOTAL	33 119	417 100 €	417 100 €

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente délibération.

2022-154

Déblocaje d'emprunt sur le Budget Général - Financement des investissements pour l'opération « centre aquatique » pour un montant de 700 000 €

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement des investissements de l'opération « centre aquatique », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 700 000,00 EUROS.

Après consultation auprès de 3 établissements bancaires, seul le Crédit Agricole a présenté une proposition financière à taux fixe.

Monsieur le Président indique qu'au regard du contexte économique incertain et inflationniste, il apparait que cette proposition est jugée plus avantageuse pour les intérêts de la collectivité.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et après en avoir délibéré à la majorité, avec 45 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Fanny CAMPAGNE ARMAING, Olivier CARTE, Eric DIDIER, Didier GALLET),

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Objet : Financement des investissements de l'opération « optimisation collective » du budget annexe collecte et valorisation des déchets

Montant du prêt : **700 000 €**

Durée : **240 mois soit 20 ans**

Taux d'intérêt annuel : **fixe**

Mode d'amortissement : **amortissement progressif (échéances constantes)**

Modalités de remboursement : **trimestrielle**

Score Gissler : **1 A**

Taux d'intérêt : **3.39 %**

Calcul des intérêts : **30/360 jours**

Date de versement des fonds : **4 mois au plus tard à la date d'édition du contrat**

Commission d'engagement : **380 €**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

2022-155

Déblocage d'emprunt sur le Budget annexe collecte et valorisation des déchets - Financement des investissements pour l'opération « optimisation collective – TEOMI » pour un montant de 750 000 €

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement des investissements de l'opération « optimisation collective – TEOMI », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 750 000,00 EUROS.

Après consultation auprès de 3 établissements bancaires, seul le crédit agricole a présenté une proposition à taux fixe.

Il précise qu'au regard du contexte économique incertain et inflationniste, cette proposition est jugée plus avantageuse pour les intérêts de la collectivité.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et après en avoir délibéré à la majorité, avec 45 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Fanny CAMPAGNE ARMAING, Olivier CARTE, Eric DIDIER, Didier GALLET),

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Objet : Financement des investissements de l'opération « optimisation collective » du budget annexe collecte et valorisation des déchets

Montant du prêt : **750 000€**

Durée : **240 mois soit 20 ans**

Taux d'intérêt annuel : **fixe**

Mode d'amortissement : **amortissement progressif (échéances constantes)**

Modalités de remboursement : **trimestrielle**

Score Gissler : **1 A**

Taux d'intérêt : **3.39%**

Calcul des intérêts : **30/360 jours**

Date de versement des fonds : **4 mois au plus tard à la date d'édition du contrat**

Commission d'engagement : **400 €**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

2022-156

Ouvertures de poste

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais » et compte tenu de la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de permettre :

- la nomination par voie de promotion interne d'un agent,
- le détachement d'un agent vers la fonction publique territoriale,
- la stagiairisation d'un agent,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ouvrir :

- 1 poste d'attaché territorial, catégorie hiérarchique A (emploi permanent de responsable des finances),
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie hiérarchique B (emploi permanent d'auxiliaire de puériculture),
- 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C (emploi permanent d'auxiliaire de puériculture).

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'attaché territorial, catégorie hiérarchique A ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie hiérarchique B ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C ;

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de nomination correspondantes,

MANDATE ce dernier à toute fin de réalisation des procédures de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

2022-157

Travaux de construction du gymnase et de réhabilitation des vestiaires à Cintegabelle : lot 4 – étanchéité et bardage / Décision sur application de pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise titulaire EG-BAT

Monsieur le Vice-Président en charge des travaux rappelle aux membres de l'assemblée que les travaux de construction du gymnase ont débuté en septembre 2020 et devaient s'achever au 02 septembre 2021. Il précise que certains lots ont pris beaucoup de retard, non imputable à la situation épidémique, et que ce retard a impacté la mise à disposition de l'ouvrage au profit du collège qui a finalement pu utiliser les lieux à partir du mois de mai 2022 malgré l'absence de réalisation intégrale de l'ensemble des travaux dont le lot 4- étanchéité – bardage.

Dans le cadre du marché, il rappelle la possibilité d'appliquer des pénalités de retard aux entreprises à hauteur de 1/1000^{ème} du montant du marché conclu avec les entreprises par jour de retard. Ces pénalités s'appliquent sur simple constat du retard pris.

La réception des travaux de l'entreprise EG-BAT pour le lot 4 - étanchéité/bardage est finalement intervenue le 30 septembre 2022 avec un retard de livraison de 393 jours. Les pénalités de retard applicables dans le cadre du marché atteignent donc, au jour de la réception de travaux du marché, un montant de 143 720,10 €, soit 39,30 % du montant total du marché.

Vue la situation économique actuelle qui impacte le monde économique, il est proposé de réduire ces pénalités et d'appliquer des pénalités à hauteur de 10% du montant des pénalités prévues au marché, soit 14 372,01 €.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition ci-dessus de réduire le montant des pénalités financières à appliquer à l'entreprise EG-BAT, titulaire du lot 4 - étanchéité/bardage du marché de travaux de construction du gymnase et de réhabilitation des vestiaires à Cintegabelle,

DECIDE d'appliquer une pénalité financière à hauteur de 14 372,01 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec cette décision.

2022-158

Renouvellement du Centre de Loisirs associé au collège Antonin Perbosc d'Auterive

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse rappelle que l'accueil de loisirs associé au collège permet de proposer des activités variées à visée culturelle, sportive et citoyenne à destination des élèves du collège durant la pause déjeuner et éventuellement en fin d'après-midi. L'objectif du dispositif est de favoriser l'autonomie et la

responsabilisation, établir et renforcer des liens entre les jeunes et avec les animateurs et mener à bien des projets spécifiques, dans le respect d'un projet pédagogique tenant compte des attentes et des besoins des collégiens.

Madame la Vice-Présidente indique que le CLAC a été mis en place au collège Antonin Perbosc d'Auterive en janvier 2020 pour une durée de trois ans. Il est opéré par le Foyer d'Auterive, une équipe professionnelle et diplômée composée de six animateurs, un ludothécaire et un musicien accueille environ 50 jeunes chaque midi et propose des animations telles que sport, activités manuelles, jeux collectifs, jeux de société, débats, création musicale etc. L'accès est gratuit pour les collégiens.

Le coût annuel du dispositif est de 26 400 € dont 23 000 € de masse salariale. Il est financé à hauteur de 9 700 € par la CAF, 8 700 € par la CCBA et 8 000 € par le département via le dispositif Ateliers du midi.

Il est proposé de pérenniser ce dispositif. La CAF et le Département ont donné leur accord de principe avec les attendus suivants :

- Mettre en place les activités sportives grâce à l'accès au plateau sportif
- Développer les liens, projets et collaborations avec les associations de loisirs, les clubs sportifs et les équipements culturels
- Favoriser la pleine participation des élèves à la programmation des activités du CLAC et accompagner les projets des jeunes
- Structurer l'articulation avec le collège
- Réaliser un questionnaire de satisfaction auprès des élèves de manière régulière pour ajuster si besoin le dispositif
- Mettre en place un comité de suivi avec un bilan annuel du dispositif

Madame la Vice-Présidente propose :

- de renouveler le dispositif pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à la fin de l'année 2026, ce qui correspond à l'échéance de la CTG,
- de porter la participation de la CCBA à 9 700 € par an pour les quatre années afin de permettre le déploiement d'activités et accompagner l'évolution de la rémunération prévue dans la convention collective de l'animation.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le dispositif CLAC au sein du collège Antonin Perbosc d'Auterive pour une durée de quatre ans (de 2023 à 2026 inclus)

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement au Foyer d'Auterive de 9 700 € pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 pour la gestion de cet accueil de loisirs,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement du CLAC qui reprend les modalités de fonctionnement et les attendus et qui prévoit la mise en place d'un comité de suivi du dispositif.

Il est précisé qu'e ce dispositif n'est pour l'instant en place qu'à Auterive, il reste à être déployé à Cintegabelle et au Vernet.

Monsieur le Président remercie le Foyer d'Auterive qui est le cœur de cette réussite car c'est lui qui porte le CLAC et crée les activités. Il va être demandé au Département d'augmenter sa participation financière pour la porter à 9 700 €, et avoir un financement tripartite à parts égales.

L'ordre du jour est épuisé, des interventions sont demandées :

- Jean-Louis REMY indique que l'après-midi même s'est tenue la réunion de lancement du Plan Local de l'Habitat. Il rappelle qu'un questionnaire va être proposé, les réponses attendues sont tant politiques que techniques, et demande du travail, mais la CCBA a besoin de la contribution des communes. Pour cela, chaque commune doit consacrer une journée pour échanger à ce sujet avec Yoann GALLICE et le chargé de mission, l'objectif étant que tout soit fait avant le 15 décembre.
- Il est demandé si la diffusion publique des conseils communautaires en visio pouvait être évoquée à nouveau. Ce sera une manière de rapprocher les administrés de la communauté de communes et de contrôler la communication et pouvoir se référer à l'entièreté d'une séance. Cette demande n'est pas mise de côté et pourra éventuellement être évoquée en bureau, mais à priori il n'y a pas d'avis favorable sur le sujet car ce n'est pas indispensable pour la compréhension du fonctionnement et des décisions de la CCBA par les administrés et il y a toujours des risques de détournement des images et des propos hors contexte. La commune d'Auterive l'a mis en place pour ses conseils municipaux mais le nombre de connexions est très faible. Ce n'est pas une priorité.
- Il est demandé si des plaintes avaient été déposées pour les dégradations sur les points d'apport volontaire. Systématiquement une plainte est déposée mais à ce jour personne n'a été convoqué.
- Monsieur CARTE est interpellé pour lui rappeler qu'un adjoint de la commune de Beaumont doit prendre contact avec Claude DIDIER pour avancer sur l'implantation des PAV.
- La CCBA a reçu par mail une demande de prêt du gymnase de Cintegabelle pour une manifestation de tennis au profit de téléthon de la commune. L'avis des élus est demandé. S'agissant d'une demande en dehors des règles de mise à disposition aux associations et du planning établi pour l'année, à la majorité, l'avis est défavorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H25